

Décision de la Commission de discipline de première instance

Audience du 3 mai 2021

Dossier : M. « A... »

Membres présents, par visioconférence :

Monsieur Didier BOUCHER, président de la Commission de discipline de première instance,

Monsieur Édouard RIGAUD, membre de la Commission de discipline de première instance,

Madame Sophie DELAGE, membre suppléante de la Commission de discipline de première instance,

Madame Anne MICHONNEAU, membre suppléante de la Commission de discipline de première instance,

Monsieur Lucas RENARD, juriste au sein de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie, chargé d’instruction ayant rempli les missions de secrétaire de séance.

Vu le Code du sport, notamment ses articles L.131-8, R.131-3 et son annexe I-6 (relatif aux articles R131-3 et R132-7) ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article préliminaire ;

Vu les statuts de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie, notamment ses articles 1.1.1 et 1.1.3 ;

Vu le Règlement disciplinaire de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie ;

Vu la Charte d’éthique et de déontologie du Comité National Olympique et Sportif Français, notamment ses principes 1.1, 1.2, 2.2 et 2.5 ;

Vu la décision d’engagement de poursuites disciplinaires, prise par le Bureau exécutif de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie le 10 mars 2021 et notifiée à Didier BOUCHER, Président de la Commission de discipline de première instance, par un courrier du 12 mars 2021 du Président de la Fédération Française de Canoë-Kayak et Sports de Pagaie, Jean ZOUNGRANA ;

Vu le rapport d’instruction présenté en séance dans son ensemble, comprenant ses annexes ;

Les débats s’étant tenus en séance non-publique le 3 mai 2021 ;

Monsieur « A... », régulièrement convoqué devant la Commission par courrier électronique et lettre recommandée du 23 avril 2021, ayant comparu en visio-conférence ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant que la FFCK a été destinataire d’un signalement de l’association Colosse aux Pieds d’Argile, indiquant que M. « A... » aurait entretenu des rapports sexuels avec une licenciée mineure durant la fin des années 1990 ;

Considérant que M. « A... » a déjà fait l’objet de poursuites disciplinaires au sein de la FFCK, pour des motifs similaires, mais que sa sanction a été levée le 12 mars 2021 suite au classement sans suite de l’enquête justifié par la prescription de l’action publique ;

Considérant que M. « A... » a librement présenté ses observations à la suite de la lecture du rapport d'instruction, qu'il reconnaît avoir exercé dans un club à la fin des années 90 comportant un vestiaire mixte et des douches mixtes, mais qu'il nie fermement les faits qui lui sont reprochés et les accusations portées à son encontre ;

Considérant que M. « A... » a porté à la connaissance de la Commission de discipline plusieurs incohérences, notamment temporelles, présentes dans les faits qui lui sont reprochés ;

Considérant qu'une enquête judiciaire a été ouverte à la suite des accusations portées à l'encontre de M. « A... », mais que celle-ci n'a pas encore abouti ;

La Commission de discipline de première instance de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie décide :

Article 1^{er} : Il est prononcé à l'encontre de M. « A... », licencié n° XXXXXX, une radiation définitive de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.

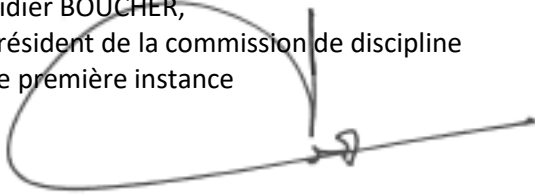
Article 2 : Cette sanction prend effet dès première réception de ce courrier.

Article 3 : En vertu de l'article A5 – 4.1 du Règlement disciplinaire de la Fédération, M. « A... » ainsi que le Bureau Exécutif peuvent interjeter appel de la présente décision selon les modalités prévues à l'article A5 – 2.9 du Règlement, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent courrier.

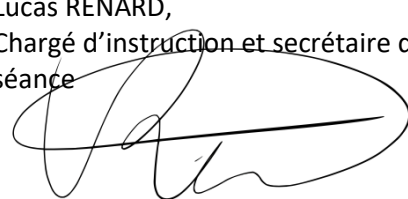
Article 4 : A l'expiration du délai susmentionné et si aucun appel n'est interjeté, la présente décision sera publiée de manière anonyme sur le site officiel de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie.

Vaires-sur-Marne, le 3 mai 2021,

Didier BOUCHER,
Président de la commission de discipline
de première instance



Lucas RENARD,
Chargé d'instruction et secrétaire de
séance



Copie de la présente décision adressée à/aux :

- Membres de la Commission de discipline de première instance,
- Monsieur « A... »,
- Monsieur le Président de la FFCK,
- Membres du Bureau Exécutif,
- Monsieur le Président du Conseil Fédéral,
- Monsieur le Directeur Technique National de la FFCK,
- Monsieur le Président du Comité Régional « ... »,
- Association Colosse aux pieds d'argile.